



## DÉCISION N° 2024-322

### ***SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2023-07 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE, CONCLU AVEC LABORATOIRE RIVADIS***

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**VU** le marché n°2023-07 relatif à la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures petite enfance, conclu avec la société LABORATOIRE RIVADIS en date du 03 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter au bordereau de prix unitaire (BPU) un article supplémentaire, des couches culottes en taille 7 (+15kg), devenu nécessaire, dans le cadre de l'exécution du marché, du fait de la modification des besoins du public ciblé par l'objet du marché,

**CONSIDÉRANT** que ces ajustements sont sans incidence financière sur le montant du marché,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n° 2023-07 relatif à la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures petite enfance, conclu avec la société LABORATOIRE RIVADIS, Impasse du Petit Rose 79100 LOUZY.

**Article 2 :** Le montant maximum du marché demeure inchangé.

**Article 3 :** Les autres clauses dudit marché restent inchangées.

**Article 4 :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240709-DEC\_2024\_322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

acte affiché du 12/07/2024 au 13/09/2024